



SAPEURS-POMPIERS  
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION  
PRÉVENTION, PRÉVISION  
ET OPÉRATIONS

Groupement prévention

Strasbourg, le 03 AOUT 2023

Le Directeur départemental

à

DREAL

2 rue du Bataillon de Marche 24  
67200 STRASBOURG

**Objet :** **Projet de fabrication de combustible solide de récupération pour les déchets allant à l'enfouissement à l'heure actuelle - APHA -VEOLIA**

**Adresse :** ZI Sandgrube  
67560 ROSHEIM

**N° identifi. SIS :** I-67411-00001

**Principales réglementations applicables :**

- Code du travail
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation
- Art L 2213-32, L2225-1 à L 2225-4 du CGCT
- Guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie pris par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 février 2017
- L'arrêté des moyens de défense en eau contre l'incendie (DECI) de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710.
- Arrêté du 15 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2715.
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifié par arrêté du 24 août 2017.
- Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux.

**Service risques industriels, habitation et DECI**

Affaire suivie par :  
Lieutenant FORSTER Marc

Tél. : 03-68-00-26-43

Courriel : risques-technologiques@sis67.alsace

Nos D-2023-004419

réf. : MF / VB

1 / 5

- Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Pièces étudiées :**

Désignation	Date	Référence
DDAE	Fev 2023	B-221124-162533-861-041

**I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT**

L'entreprise ALPHA-VEOLIA est spécialisée dans le regroupement, le tri et la valorisation de divers déchets. Le site est implanté sur un terrain de 10,1 ha situé à l'est du village de Rosheim. Le site est constitué de nombreux halls de tailles et de hauteurs différentes, contenant des sites de production, de stockage et des bureaux. Il est accessible par la RD35.

Afin d'étendre son activité, la société souhaite ajouter une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR). Cette installation sera localisée à l'est du site existant.

Cette installation est composée de :

- une zone de fabrication de CSR (broyeur) abritée par un auvent d'une surface d'environ 292 m<sup>2</sup>,
- une zone de stockage de déchets en vrac d'un volume de 2850 m<sup>3</sup> couverte par un auvent,
- une zone de stockage couverte de CSR d'un volume de 2200 m<sup>3</sup>.

L'ensemble de ces zones sera accessible par les circulations internes au site et protégé par une installation d'extinction automatique à eau.

**Classement de l'établissement :**

Rubrique	Activité	Classement
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.	Déclaration contrôlée
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Déclaration contrôlée
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	Enregistrement
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre.	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes.	Enregistrement
2760	Installation de stockage de déchets dangereux.	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux.	Autorisation
2794	Installations de broyage de déchets végétaux non dangereux.	Enregistrement
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes.	Autorisation

## II. PRESCRIPTIONS

Au regard du dossier transmis, notre étude porte principalement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie.

Aussi, les éléments contenus dans le dossier transmis devront être respectés sous réserve des recommandations complémentaires formulées par le service d'incendie et de secours.

### 1. Accessibilité :

- a. Assurer l'accessibilité grâce à des voies engins qui devront être stabilisées et positionnées hors des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m<sup>2</sup>, des zones inondables et des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure.(article R4216-2 du code du travail),
- b. Aménager un chemin stabilisé d'une largeur de 1,80 mètre minimum pour les parties de l'établissement non desservies par une voie engins (article R4216-2 du code du travail).

### 2. Défense extérieure contre l'incendie :

#### • Besoins

Disposer d'un débit de 180 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, correspondant à un volume total d'eau de 360 m<sup>3</sup> calculé conformément au document technique D9.

A partir d'un besoin de 60 m<sup>3</sup>/h, la moitié au moins de ce débit devra être fournie par un réseau d'eau sous pression.

Ce débit peut être réduit en recoupant les surfaces importantes au moyen de murs coupe feu REI120 ou en préservant une distance minimale de 10 mètres entre les différents volumes.

#### • État des lieux

La défense extérieure contre l'incendie est actuellement assurée par :

- un réseau de 4 poteaux d'incendie internes de débits inconnus,
- une cuve incendie pour le sprinklage de 1100 m<sup>3</sup> utiles pouvant être utilisés par les services d'incendie et de secours par aspiration.

**En conséquence, la défense incendie sera considérée suffisante à condition que l'exploitant puisse garantir que les capacités des points d'eau incendie visés ci-dessus soient conformes aux besoins.**

Les points d'eau incendie devront être entretenus conformément au guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie arrêté par le Préfet le 15 février 2017. L'exploitant, en lien avec les autorités de police chargées de la défense extérieure contre l'incendie, devra garantir les débits de tous les points d'eau incendie sous pression utilisés pour la défense incendie de cet établissement.

L'exploitant rendra compte à l'autorité de police de la DECI et au SIS 67 de la mise en place des points d'eau incendie qui ont été prescrits ainsi que de leur disponibilité. Afin de pouvoir être pris en compte par les services d'incendie et de secours, la commune devra transmettre les coordonnées d'implantation de ces points d'eau incendie au format WGS 84, leurs natures, leurs performances le cas échéant en débits simultanés ainsi que les résultats de leurs vérifications techniques.

### 3. Prescriptions particulières :

- a. Tenir en permanence à jour et à la disposition des services d'incendie et de secours un dossier comportant (Article R4216-2 du code du travail) :
  - des plans d'intervention et d'évacuation de chaque niveau (1 au format A1 et plastifiés 10 au format A3) comportant les éléments ci après le cas échéant :
    - les accès,
    - les baies et fenêtres accessibles de l'extérieur,
    - les espaces d'attente sécurisés,
    - l'identification des locaux notamment ceux à risques particuliers (électrique, stockage, produits chimiques, ...),
    - les éléments résistants au feu avec leurs degrés de résistance,
    - l'emplacement des dispositifs de sécurité (commandes de désenfumage, installations d'extinction, rideau d'eau, des vannes de barrages des sources d'énergies et des fluides, vanne de rétention, ...),
    - les emplacements des matériels de seconde intervention (colonnes sèches / humides, lances, canons, générateurs de mousse, ...),
    - les lieux ou équipements à protéger en priorité indispensables à la pérennité du site,
    - les plans schématiques des réseaux d'arrivée d'eau et d'assainissement incluant les organes de coupure et de manœuvre,
  - les informations suivantes le cas échéant :
    - les consignes et procédures précises pour assurer l'accès des secours en tous lieux,
    - un état des stocks (quantité de matières stockées par zone),
    - Les fiches de données de sécurité des matières dangereuses présentes dans l'établissement,
    - les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques,
    - le plan d'opération interne ou équivalent,
    - l'étude de dangers ou équivalent,
    - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique incendie.
- b. Informer le service d'incendie et de secours de toute modification structurelle ou organisationnelle du site. (Article R4216-2 du code du travail).

### III. AVIS

Après étude des pièces du dossier et analyse de risques, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin émet :

1. un avis favorable concernant l'accessibilité du projet,
2. un avis favorable concernant la défense extérieure contre l'incendie du projet.

**Le Directeur départemental**



**Contrôleur général René CELLIER**